Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260429-26_414_1-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/414
DU 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du seize avril deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Gaël LERAY qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Caroline BERNE

OBJET : **Vote des taux d'imposition de l'exercice 2026**

Rapporteur : Monsieur Philippe CORDON, adjoint aux finances :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 10 avril 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 22 avril 2026 ;

La loi de finances pour 2021 a définitivement supprimé la taxe d'habitation comme ressource pérenne des communes. En compensation, celles-ci se verront affecter l'intégralité de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de leur périmètre, perçue par les départements.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260429-26_414_1-DE

Ainsi, depuis 2021, la commune de Ploeren bénéficie du taux du foncier bâti départemental : en 2023 le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties a été fixé à 38,65% (23,39% taux communal de 2020 +15,26% ancien taux départemental).

Pour l'exercice 2026, les taux restent inchangés :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB): 38,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 58,52 %
- Taxe d'habitation : 12.35% (interco : 8.78%)

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2026 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 29 avril 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC